



Livret d'accueil

# SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

au Centre Hospitalier  
de la Tour Blanche





## Sommaire

<b>① DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	03
Présentation du service	03
Les missions du SSIAD	03
Une équipe à votre service	04
Les personnes ressources à contacter en cas de besoin	04
Les dispositions applicables aux activités exercées à titre libéral	06
<b>② FORMALITÉS ADMINISTRATIVES &amp; FINANCIÈRES</b>	07
Modalités de prise en charge	07
Le financement	08
Le dossier de soins	09
<b>③ DROITS DES USAGERS</b>	10
Engagement du SSIAD	10
Fin de prise en charge	10
Personne de confiance/à prévenir	11
Les directives anticipées	11
Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance	13
Charte des valeurs du Centre Hospitalier	14



Livret d'accueil édition 10/2022  
 Conception, mise en page et prises de vue :  
 444 communication. Impression : Centr'imprim



# Dispositions générales

## Présentation du service

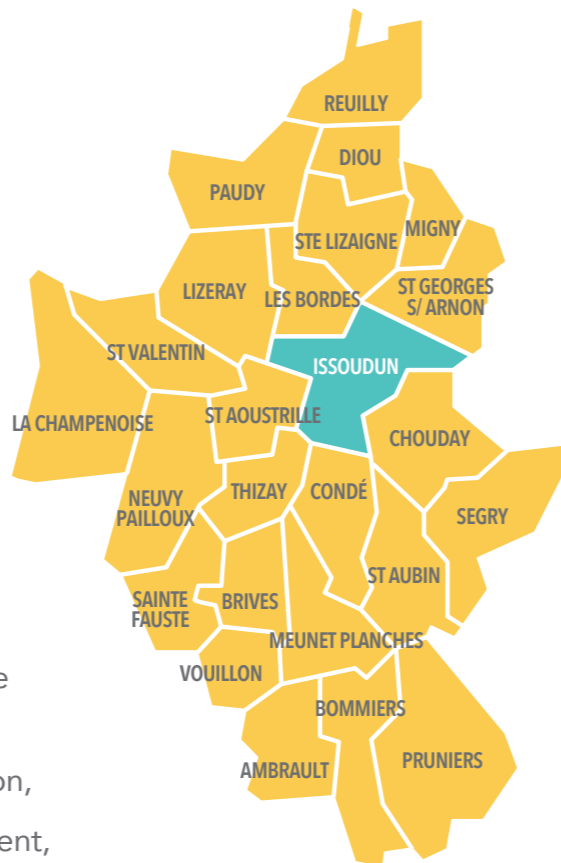
Créé le 2 janvier 1989, le SSIAD dépend du Centre Hospitalier de la Tour Blanche et compose l'offre de soins de sa filière gériatrique.

Il a actuellement une capacité de 67 places, et intervient dans 25 communes.

## Les missions du SSIAD

Le SSIAD a pour missions de :

- ✓ Favoriser le maintien à domicile,
- ✓ Permettre aux personnes soignées de maintenir et conserver leur autonomie dans les actes de la vie courante,
- ✓ Proposer une alternative à l'hospitalisation,
- ✓ Retarder l'entrée en service d'hébergement,
- ✓ Assurer le retour à domicile après une hospitalisation,
- ✓ Soulager les aidants,
- ✓ Accompagner les patients et la famille dans le cadre d'une prise en charge palliative.



## CADRE LÉGISLATIF

Les conditions d'autorisation et de fonctionnement des SSIAD sont régies par des textes de lois :

- ▶ Décret n°2004-613 du 25 Juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile.
- ▶ Circulaire DGAS/2C no 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile.

## Une équipe à votre service

L'équipe du SSIAD s'engage dans une qualité de soins avec du personnel qualifié bénéficiant de formation continue. Elle est composée :

**De 2 infirmières coordinatrices sous la responsabilité du Directeur du Centre Hospitalier :**

- ✓ Qui évaluent les demandes de prise en charge et font le lien avec les familles, les médecins, les infirmiers libéraux, les services de soins et tout autre intervenant au domicile.
- ✓ Qui sont chargées du suivi des soins, de l'encadrement des aides-soignants et de la gestion du service.

**D'aides-soignants :**

- ✓ Qui réalisent les soins d'hygiène et de confort : aide à la toilette, à l'habillage, à la mobilisation, à l'élimination, au lever et au coucher.
- ✓ Qui assurent une prise en charge psycho-relationnelle. Ils ont un rôle d'information, d'éducation, de prévention. Les soins sont effectués dans la limite des heures d'ouverture du service, soit : 7h30-15h et 17h-19h30, 7 jours sur 7. Les horaires des soins sont variables.
- ✓ Qui encadrent les élèves aide-soignant accueillis par le service.
- ✓ Qui participent à l'accompagnement de fin de vie.

**D'une secrétaire** qui assure le suivi des dossiers administratifs.

## Les personnes ressources à contacter en cas de besoin

**Secrétariat du SSIAD : 02 54 03 17 76 (lundi-vendredi, 8h30/16h30)**

**Les infirmières coordinatrices : 02 54 03 17 76 ou [ssiad@ch-issoudun.fr](mailto:ssiad@ch-issoudun.fr)**

**Le standard du Centre Hospitalier : 02 54 03 54 03**

**Le Directeur  
Marc KUGELSTADT : 02 54 03 54 19  
ou [secretaires.direction@ch-issoudun.fr](mailto:secretaires.direction@ch-issoudun.fr)**

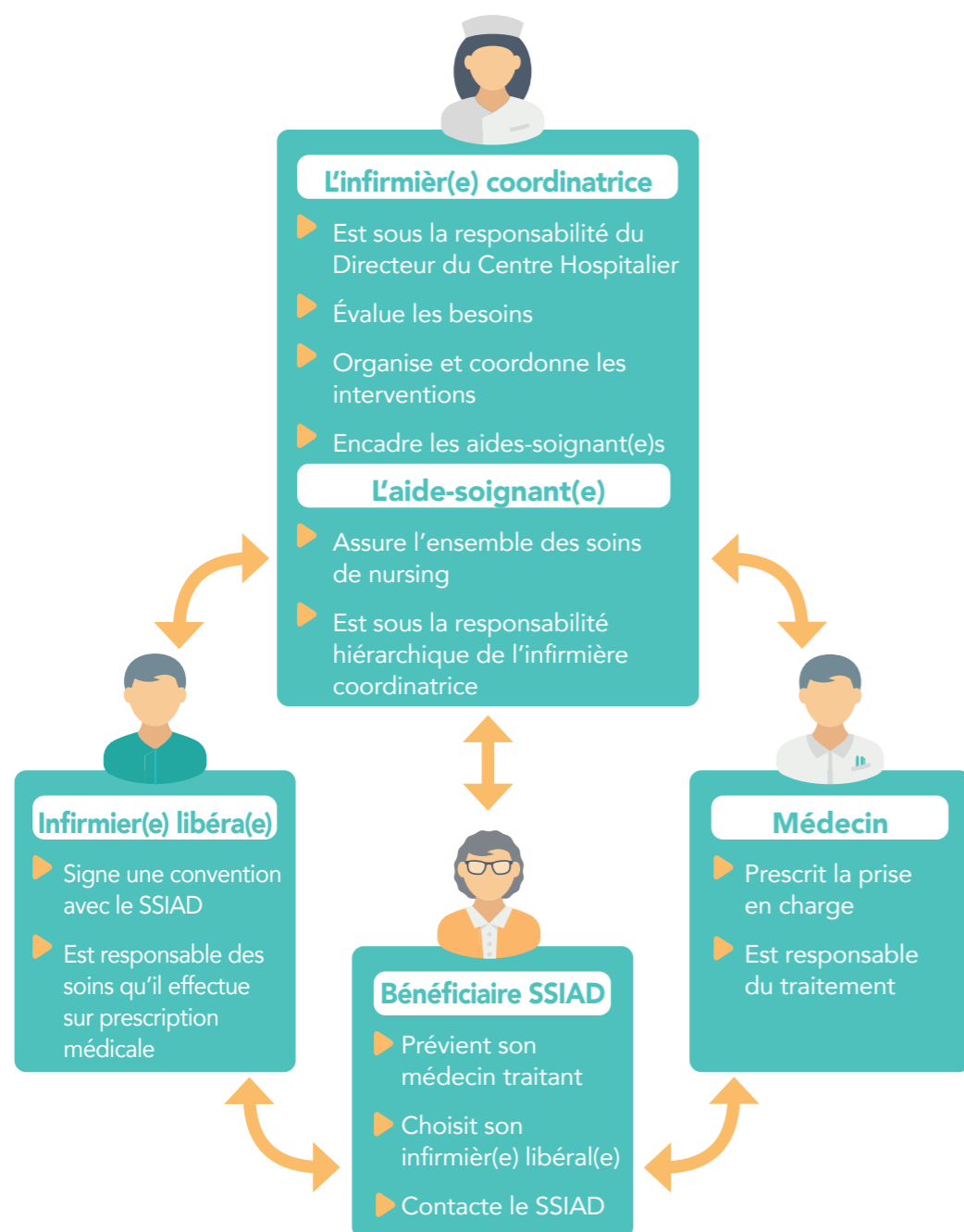
## Prise en charge globale et pluridisciplinaires

Concertation, collaboration, coordination sont les éléments clés pour la réussite de votre maintien à domicile.

**Le SSIAD facilite et assure une coordination entre patients, famille, médecin traitant, infirmiers libéraux, aides à domicile, indispensable pour une prise en charge optimale.**

Tout au long de la prise en charge, en fonction des évaluations, pour votre sécurité et un travail en ergonomie, un aménagement de votre logement pourra vous être demandé, notamment en matériel médical.

Pour le bon déroulement des soins, une liste exhaustive de petits matériels pour la toilette vous sera demandé (biseptine, compresses, sérum physiologique, ciseaux...)



## Accueil de stagiaires

Le service accueille des étudiants en formation (aide-soignant, infirmiers en première année d'études, assistant de vie). Ces stagiaires sont toujours accompagnés par un aide-soignant référent. Vous ne pouvez refuser leur présence, mais vous êtes libre d'accepter la prise en charge de vos soins par ces stagiaires. Ils sont soumis, au même titre que les autres intervenants, à l'obligation de réserve et de secret professionnel.

## Les dispositions applicables aux activités exercées à titre libéral

### LES INTERVENANTS LIBÉRAUX :

Les infirmiers libéraux effectuent et ont la responsabilité des actes techniques qu'ils réalisent (injections, pansements, perfusions, vaccins, sondages..). Les soins sont coordonnés avec le service, l'infirmière coordinatrice du SSIAD (IDEC) est en lien régulier avec les infirmiers libéraux.

Vous avez le choix de l'infirmier libéral. Il doit avoir signé une convention avec le SSIAD afin que ses honoraires puissent lui être réglés par le SSIAD. La liste des infirmiers conventionnés avec le service est à votre disposition sur demande auprès de l'infirmière coordinatrice.

### LES PARTENARIATS :

Le SSIAD fait partie de la coordination gériatrique des cantons nord et sud d'Issoudun et peut vous diriger vers les organismes suivants :

- ✓ Les assistants sociaux des différentes caisses de sécurité sociale, de la DPDS (Direction de la Prévention et du Développement Social), de la circonscription du travail permettant la mise en place d'aides financières :
  - APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
  - AAH (Allocation Adulte Handicapé)
  - ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne)
- ✓ Les associations d'aides ménagères et garde à domicile
- ✓ Les services d'hébergement temporaire
- ✓ Les services de portage de repas à domicile
- ✓ Les sociétés de téléassistance
- ✓ Les sociétés de matériel médical

Le SSIAD peut se coordonner en cas de nécessité avec les partenaires du maintien à domicile :

- ✓ L'HAD (Hospitalisation À Domicile) : une convention a été signée avec l'HAD de Vierzon permettant une prise en charge conjointe selon certains critères médicaux.
- ✓ L'EADSP (Equipe Mobile De Soins Palliatifs)
- ✓ L'EMG (Equipe Mobile Gériatrique)
- ✓ Le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)

## Formalités administratives et financières

### Modalités de prise en charge

L'admission en SSIAD se fait sur prescription médicale et dans la limite des places autorisées selon l'article D. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Sont ainsi admises en SSIAD :

- ▶ les personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes ;
- ▶ les personnes adultes de moins de 60 ans en situation de handicap, atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d'affections, dans la mesure où le SSIAD Personne Handicapée du CSPCP de la Limoise ne peut intervenir.

Toute admission est précédée d'une évaluation par l'Infirmière Coordinatrice (IDEC) de votre situation et de votre domicile. Une évaluation de la dépendance et des besoins en soins d'hygiène est réalisée déterminant la possibilité de prise en charge par le service.

Au cours de cet entretien, la présence d'un proche ou d'un membre de la famille (personne référente) est souhaitée.



### Documents à présenter pour la constitution de votre dossier :

- ✓ Une prescription médicale de soin délivrée par un médecin
- ✓ Une copie de la pièce d'identité
- ✓ Une copie de la quittance d'assurance responsabilité civile personnelle
- ✓ Une copie de l'attestation de sécurité sociale et de mutuelle
- ✓ Une copie des ordonnances de traitement et des soins infirmiers en cours
- ✓ Les noms : - du médecin traitant  
- de l'infirmier(e) libéral(e) ayant l'habitude d'intervenir  
- de l'association d'aide à domicile intervenant  
- du kinésithérapeute
- ✓ La déclaration de la personne de confiance
- ✓ Vos directives anticipées éventuelles, si elles sont rédigées.

**Votre prise en charge sera validée par un plan d'aide rempli et signé conjointement par l'infirmière coordinatrice et le patient ou son représentant.**

Le certificat d'admission et les prolongations de prise en charge seront envoyés au médecin traitant qui valide et signe la prise en charge. Ils seront ensuite transmis à la caisse d'Assurance Maladie par le SSIAD.

Durant la prise en charge, vous vous engagez (ou votre représentant légal) à vous conformer au règlement de fonctionnement en vigueur dans le service.

### Le financement

Le prix de journée est pris en charge à 100% par les caisses d'assurance maladie sous forme d'une dotation globale attribuée au service. Il couvre :

- Les frais de fonctionnement du SSIAD
- La prise en charge des actes infirmiers

Il peut y avoir un délai d'attente avant l'intervention du service en fonction de la place disponible.

En cas d'absence (vacances, hospitalisation) la place est maintenue pendant 15 jours puis vous êtes réinscrit sur la liste d'attente à votre demande.

Néanmoins, en cas d'urgence, le service peut vous orienter vers une autre solution (service d'aides à domicile, service d'Hospitalisation A Domicile, infirmier libéral)

Le forfait ne comprend pas l'équipement et le matériel nécessaire aux soins.

## Assurance

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre le personnel soignant ainsi que les dégâts matériels que le personnel pourrait occasionner.

## Les clefs

En cas de besoin, un jeu de clef peut être remis au service. Les clefs sont gardées dans un coffre-fort dans les locaux du SSIAD. Une attestation de réception vous est remise. Au terme de votre prise en charge, le trousseau vous est restitué après signature de l'attestation. En cas de clef non réclamée et d'impossibilité de joindre la famille, le trousseau est détruit après un délai de 3 mois.

## Le dossier de soins

### LE DOSSIER AU DOMICILE

Un dossier de soins est mis en place au domicile dès la première intervention.

Ce dossier est offert par le Conseil Départemental et reste votre propriété en cas d'arrêt de prise en charge par le SSIAD

Il contient notamment le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

Il comprend tous les éléments essentiels à votre identification et de votre entourage ainsi que le déroulement du soin établi par l'infirmière coordinatrice.

Les intervenants du domicile (médecin, infirmiers) peuvent y noter les transmissions nécessaires au bon déroulement de votre prise en charge. Toutes les informations contenues dans ce dossier sont soumises au secret professionnel.

### LE DOSSIER INFORMATISÉ

**Droit d'accès et de rectification :** les données vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés. A ce titre, vous pouvez, par l'intermédiaire des personnes physiques ou morales habilitées, exercer votre droit d'accès et de rectification. Les données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel.

**Droit d'accès à l'information :** la loi 2002-2 du 2 Janvier 2002 relative aux droits des usagers du secteur social et médico-social et la loi n°2002-303 du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé vous permettent d'accéder à votre dossier en adressant une demande au directeur pour les données administratives.

# Droits des usagers

- ✓ Le personnel du SSIAD s'engage à respecter vos droits mentionnés dans les chartes de la personne âgée et de la personne accueillie. L'intervention se fait au domicile, sur votre lieu de vie privée.
- ✓ Un règlement de fonctionnement vous est remis à l'admission dans le service, qui doit être lu et signé au début de la prise en charge par le service et par le bénéficiaire.
- ✓ Un questionnaire de satisfaction est transmis à tous les bénéficiaires du SSIAD une fois par an. Ce questionnaire a pour objectif d'améliorer la qualité des prestations, basé sur l'évaluation des points forts et des axes de progression. Vos retours sont importants et seront considérés.
- ✓ **La Commission des usagers (CDU)**  
La commission des usagers, instance du Centre Hospitalier de la Tour Blanche, est chargée de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de l'accueil et la prise en charge des patients et de leurs proches. Vous pouvez faire appel à cette commission pour toute réclamation, et/ou pouvez contacter le secrétariat de direction.

## La fin de prise en charge

La prise en charge peut être interrompue pour l'un des motifs suivants :

- ✓ À votre initiative, vous pouvez à tout moment mettre fin à la prise en charge par le SSIAD, moyennant un délai de préavis d'au moins 15 jours, sauf cas de force majeure.
- ✓ En cas de décès, d'entrée en établissement d'hébergement (E.H.P.A.D) ou de changement du lieu de vie en dehors de la zone d'intervention du service
- ✓ En cas d'hospitalisation supérieure à 15 jours
- ✓ À la fin de la prescription médicale ou en cas d'absence de renouvellement par le médecin ; ou en cas de refus de prise en charge par le médecin conseil de la caisse d'assurance maladie.
- ✓ En cas de refus à l'installation de matériel à domicile.
- ✓ En cas de non respect du règlement intérieur.

✓ À l'initiative du service en cas de modification de votre état de santé :

- ▶ Entraînant une augmentation de la technicité ou de la fréquence des soins infirmiers et des interventions ne répondant plus aux critères de prise en charge du service. Un relais est alors organisé soit avec les infirmiers libéraux, l'hospitalisation à domicile ou l'hôpital.
- ▶ Suite à une récupération de l'autonomie ne nécessitant plus la réalisation d'une toilette médicalisée : si besoin, un relais est alors organisé avec un service d'aide à domicile, en lien avec la famille et le médecin traitant.
- ▶ En cas de force majeure, avec un préavis d'au moins 15 jours, lorsque les conditions minimales d'hygiène et de sécurité ne sont pas remplies, que les prestations établies dans le cadre du document individuel de prise en charge ne peuvent plus être réalisées, ou que les modalités d'intervention définies ne sont pas respectées.

## La personne de confiance

L'article L.1111-6 du code de la santé publique prévoit que vous puissiez désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou même votre médecin traitant. En cas d'impossibilité d'exprimer votre volonté, elle sera consultée pour rendre compte de votre volonté, et son témoignage prévaut sur tout autre.

Cette désignation est révisable et révocable à tout instant.

## La/les personne(s) à prévenir

Il s'agit de communiquer les coordonnées d'une ou plusieurs personnes au SSIAD (ou service d'hospitalisation) afin qu'il puisse la joindre en cas de besoin. Elle peut être différente de la personne de confiance.

## Les directives anticipées

Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure, consciente, au cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer ses volontés lors de la fin de vie (arrêt ou limitation de certains traitements visant à maintenir artificiellement la vie, refus de réanimation, d'hospitalisation, d'actes ou examens médicaux, soulagement des souffrances physiques et psychologiques,...). Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale.

Elles s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement.

Elles s'imposent également à tout avis non médical (famille, proches, ..) y compris celui de votre personne de confiance, si désignée.

Elles sont valables à vie mais sont révisables ou révocables à tout moment.

Vous pouvez les rédiger à tout moment à l'aide de divers formulaires récupérés sur internet ou auprès des équipes soignantes mais vous pouvez également les consigner sur papier libre. Tout document doit être daté et signé.

Si vous êtes dans l'incapacité physique de les rédiger, vous pouvez faire appel à deux témoins (dont votre personne de confiance si vous l'avez désignée).

Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez également les rédiger avec l'autorisation du juge des tutelles.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

### 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

### 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

### 3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

### 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et leshandicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

### 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

### 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

FNG

Fondation Nationale de Gérontologie  
49, rue Mirabeau – 75016 PARIS  
Tel : 01 55 74 67 00 – www.fng.fr



Version révisée 2007

# CHARTRE DES VALEURS DU CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE

Toute personne est accueillie dans le respect de ses croyances et de son vécu. Dès son arrivée et tout au long de son séjour, les informations la concernant lui sont communiquées afin qu'elle soit pleinement reconnue dans ce qui lui est donné de vivre. Sa prise en soins s'efforce d'être adaptée à ses particularités dans une volonté permanente d'humanisation.

Le Centre Hospitalier de la Tour Blanche est un établissement de santé polyvalent à taille humaine qui accueille ses usagers sans distinction sociale, ethnique ou culturelle. Il offre à la population du bassin de vie un accès aux soins diversifié par son ouverture institutionnelle et ses différentes collaborations.

Le Centre Hospitalier de la Tour Blanche est un établissement ambitieux, tant sur le plan des activités que sur l'engagement auprès de son personnel, en lui offrant la possibilité de se former et mener une réflexion sur sa pratique. La volonté des professionnels d'acquérir des compétences innovantes est valorisée, entraînant une progression vers l'hôpital de demain.



La santé de la population est indissociable de la santé environnementale. Il convient ainsi d'assurer la pérennité du Centre Hospitalier de la Tour Blanche dans son environnement, sans lui nuire, mais aussi en l'enrichissant par une économie responsable, une équité sociale et la préservation de son écosystème.

Le Centre Hospitalier de la Tour Blanche accueille et suit l'usager avec bienveillance et authenticité. Le personnel s'applique à instaurer une relation de qualité en favorisant notamment le maintien des liens sociaux et familiaux. L'écoute et le soutien de l'équipe sont au cœur du soin afin que le patient/résident puisse être auteur et acteur de son parcours.

Nos équipes s'attachent à porter une attention particulière au patient/résident par un regard bienveillant, une attitude empathique, une considération singulière suscitant chez lui un sentiment d'effectivité de ses droits, d'accompagnement et de respect.

Chaque agent exerce ses fonctions avec le professionnalisme, la rigueur et l'engagement qui lui sont propres. Il favorise l'esprit d'équipe et la cohésion, notamment à travers l'entraide et l'intégration des nouveaux arrivants.

Le respect mutuel s'impose, tant dans le fonctionnement institutionnel que dans les relations avec les usagers et l'ensemble du personnel de l'établissement. Chacun occupe une place particulière et contribue à l'instauration d'une complémentarité entre les différents acteurs.

Merci à : AMORIM RODRIGUES Joao Pedro, AUBINEAU Julie, AUDONNET Charlotte, AVRIL Marie-Claude, BONNIN Christelle, BRICE Séverine, COLIN Frédérique, DELOHEN Meiggie, DE SA DE OLIVEIRA Melissa, DIAZ Myriam, DUBREU Olivier, FERRE Claude, HALBWAX Nadia, HUGUET Karine, LAVOISEY Carine, LECERF Hervé, LEDET Brigitte, MASSON Pascale, MAUBERT Katia, MAURET-CEPAS Marie, MERIENNE Audrey, MONESTIER Céline, PASQUET Coralie, PONS Morgane, RAGOT Dolores, RIOLLET Christel, ROBINEAU Fabien, RONDOT-GAY Nathalie, ROUSSEAU Martine, ROUSSEL Jean-Luc, ROUZET Nathalie, SARRAZIN Séverine, SINACER Nadia, STYSIAL Frédéric, THIAIS Sophie, pour avoir mis des mots sur la pensée de tous nos agents ayant massivement participé au sondage (63%).





Centre Hospitalier de la Tour Blanche

[www.ch-issoudun.fr](http://www.ch-issoudun.fr)